DÉLIBÉRATION N°CP 2021-387
DU 22 SEPTEMBRE 2021

SOUTIEN À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS ET AIDES RÉGIONALES AU MÉRITE : ANNÉE 2021-2022

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 modifiée relative à la politique régionale en faveur de l'Enseignement supérieur et de la recherche – délibération cadre 2011-2016 ;

VU la délibération n° CR 96-16 du 19 mai 2016 : « Relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence » ;

VU la délibération n° CP 2017-511 du 22 novembre 2017 : « Relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence, et favoriser la mobilité internationale » ;

VU la délibération n° CP 2019-534 du 20 novembre 2019 relative aux aides au mérite, DAEU et Cordées de la réussite, et lauréats des trophées des étudiants-ambassadeurs 2019 » ;

VU la délibération n° CP 2020-514 du 18 novembre 2020 : « Aides au mérite, DAEU, Bourses Mobilité Doctorants et trophées des étudiants-ambassadeurs d'Ile-de-France – Affectations 2020 » ;

VU la délibération n° CP 2021-197 du 1er avril 2021 portant soutien aux conditions de vie étudiante (aides DAEU, Aides au mérite, logements à la Maison de l'Île-de-France et lutte contre la précarité menstruelle) » ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-314 du 22 juillet 2021 portant soutien à la mobilité internationale des étudiants : Bourses Mobilité IDF et Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-387 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Aide régionale au mérite – Année 2021-2022

Décide, au titre du dispositif « Aide régionale au mérite » - Année 2021-2022, de soutenir la promotion des bacheliers 2021 mention « Très bien » par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 3 320 000 €.

Adopte l'annexe financière à la convention triennale de partenariat avec le CROUS de Paris pour la mise en œuvre de ce dispositif, approuvée par la délibération n° CP 2019-534 du 20 novembre 2019 susvisée, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de cette annexe et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte en conséquence une autorisation d'engagement de **3 320 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme HP 23 008 (123 008) « Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants », action 123 008 02 « Développement de l'accès à l'enseignement supérieur » du budget 2021.

Affecte également une autorisation d'engagement de **75 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme HP 23 008 (123 008) « Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants », action 123 008 02 « Développement de l'accès à l'enseignement supérieur » du budget 2021, au titre du paiement des frais de gestion réalisés par le CROUS de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif régional « aide au mérite » pour l'année universitaire 2021-2022.

Article 2 : Bourses Mobilité Île-de-France Doctorants – Année 2021

Décide de soutenir au titre du dispositif « Bourses Mobilité IDF Doctorants - Aides à la mobilité internationale des doctorants », les déplacements à l'étranger de 61 doctorants, réalisés dans le cadre de leurs travaux de thèse, dont la liste figure en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions individuelles pour un montant global maximum prévisionnel de 184 827 €.

Adopte le contrat-type d'exécution présenté en annexe 3 à la présente délibération.

Subordonne le versement des subventions précitées à la signature d'un contrat conforme au contrat-type avec chaque bénéficiaire et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **184 827 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme HP 23-004 (123-004) « Actions en faveur de la mobilité internationale », action 123 004 01 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er septembre 2021, par dérogation à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé. En effet, le dispositif permet de soutenir des mobilités pouvant avoir lieu dès le début de l'année universitaire 2021-2022.

Article 3 : Bourses Mobilité Île-de-France BTS – Année 2020-2021 (liste complémentaire)

Décide, au titre du dispositif « Bourses Mobilité Île-de-France – BTS / Aide à la mobilité internationale des étudiants en STS », de soutenir 32 étudiants dont la liste est présentée en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximal prévisionnel de 500 € par bénéficiaire.

Subordonne le versement de ces aides individuelles à la transmission par chaque bénéficiaire, dans un délai de trois mois maximum à compter de la date d'attribution de l'aide, de l'attestation du stage réalisé à l'étranger au cours de l'année scolaire 2020-2021. A l'expiration de ce délai, le droit à subvention du bénéficiaire concerné est perdu.

Affecte une autorisation d'engagement de **16 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme HP 23-004 (123004) « Actions en faveur de la mobilité internationale », action 12300401 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er septembre 2021, par dérogation à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé. En effet, le dispositif permet de soutenir des stages avec départ en mobilité pouvant avoir lieu dès le début de l'année universitaire 2021-2022.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1124522-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Annexe financière à la convention de partenariat Crous de Paris - Région Île-de-France pour l'année 2021-2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES DE PARIS

RELATIVE A LA GESTION DU DISPOSITIF DE L'AIDE REGIONALE AU MERITE

AVENANT

ANNEXE FINANCIERE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Conformément à l'article 7.2.1 de la convention de partenariat signée entre la Région Ile-de-France et le Crous de Paris en date du 29 novembre 2019, l'annexe financière annuelle a pour but de fixer les montants de la subvention versée au Crous de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de versement de l'aide au mérite de la Région Ile de France, au profit des étudiants concernés.

La présente annexe présente les modalités de versement de la subvention pour l'année universitaire 2021-2022 permettant au Crous de Paris de réaliser les paiements au profit des étudiants. Elle précise également le montant des frais de gestion dus au CROUS de Paris, au titre de la prestation réalisée pour le compte de la Région Ile de France.

1. Versement de la subvention attribuée au Crous de Paris pour le paiement des aides régionales au mérite

Le coût prévisionnel total au titre du paiement de l'aide régionale pour l'année universitaire 2021-2022 est de **3 320 000 €** affectés en 2021, versés au Crous de Paris avant le 31 décembre 2021 afin d'enclencher, dès encaissement des fonds, le règlement des aides régionales aux étudiants.

Le versement de la subvention est subordonné à un appel de fonds du Crous de Paris adressé à la Région Ile-de-France dès vote par sa commission permanente de la subvention.

Conformément à l'article 7.2.1, un nouvel appel de fonds peut être réalisé par le Crous de Paris courant 2021 s'il s'avère que l'estimation de coût réalisé ne permet pas de couvrir le paiement des aides à l'ensemble des bénéficiaires. Le versement de ce complément de subvention est subordonné au vote d'une nouvelle affectation budgétaire par la commission permanente.

2. Versement des frais de gestion au profit du Crous de Paris

Le montant des frais de gestion liés à la mise en œuvre du dispositif régional pour l'année universitaire 2021-2022 est fixé à **75.000 €.**

Conformément à l'article 7.3 de la convention, leurs modalités de règlement sont les suivantes :

Sur appel de fonds du Crous de Paris, au moment de la mise en place du dispositif pour l'année universitaire 2021-2022, la Région procède au mandatement d'une première avance correspondant à 50% de la dotation votée au titre des frais de gestion.

Le second appel de fonds de 50 % constitue le solde et doit être accompagné d'un compte rendu financier et d'un rapport d'activité.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour la Région Ile-de-France

Pour le Crous de Paris

Annexe 2 : Bourses Mobilité IDF - Doctorants 2021 - Liste des bénéficiaires

Dispositif « Bourses Mobilité IDF – Doctorants » 2021
Liste non diffusable des bénéficiaires

à consulter au secrétariat général du conseil régional

Annexe 3 : Bourses Mobilité IDF - Doctorants - Contrat d'exécution

Bourses Mobilité Île-de-France doctorants 2021

Contrat d'exécution

N° dossier IRIS :

Nom/Prénom :

Votre candidature a été retenue, la région Île-de-France a décidé de vous accorder une bourse Mobilité Île-de-France doctorants à hauteur de XXXX €, par délibération n° CP XX-XXXX du XX/XX/XXXX.

I - Objectifs et dépenses éligibles

La bourse est destinée à participer aux dépenses engendrées par toute mobilité à l'étranger (« à l'étranger » étant entendu hors métropole, départements et collectivités locales d'outre-mer) sans condition de durée, effectuée dans le cadre du programme de vos recherches : études de terrain, stages, séjours d'études, participation à des séminaires et colloques internationaux, etc. Il est possible de prendre en compte des dépenses à compter du 1er septembre XXXX *(année de délibération)* jusqu'au XX/XX/XXXX (3 ans après la date d'attribution).

Ainsi, sont éligibles aux frais réels et **uniquement à l'international :**

- **les frais de mobilité** (avion, train, …),
- **l'hébergement et la restauration** (dans la limite de 120 € par jour),

Pour exemple, les frais de reproduction de thèse, les frais de téléphonie, de connexion internet, les frais d'inscription, … sont exclus.

Les frais de mobilité, d'hébergement et de restauration réalisés en France ne sont pas éligibles.

II - Modalités de paiement de la bourse

Les règles de caducité de l'aide régionale sont définies par le règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France pour les subventions de fonctionnement. La première demande de versement doit impérativement être transmise par le doctorant aux services de la Région dans un délai d'un an à compter de la date d'attribution de l'aide régionale. La demande de solde de la subvention doit être transmise quant à elle dans un délai de 3 ans à compter de la date de la première demande.
Vous trouverez ci-après les échéances que nous vous invitons à tenir pour faire vos demandes de versement de la Bourse Mobilité Île-de-France doctorant dont vous êtes bénéficiaire.

Le versement de la bourse se fera en deux temps.

La première demande de versement sera une demande d'avance ou d'acompte et la deuxième demande de versement concernera le solde de la bourse.
Si vous pouvez justifier dès la 1ère année l'utilisation totale de la bourse, vous aurez alors à faire parvenir à la Région une demande unique de versement de solde de la bourse avant le XX/XX/XXXX *(un an après la date d'attribution)*.

Vous devez envoyer toutes vos demandes de versement de subvention par mail à la direction de la comptabilité :
cellulenumerisationdirectiondelacomptabilite@iledefrance.fr
Il faudra préciser en objet de votre mail la référence de votre dossier IRIS (référence indiquée sur le courrier de notification et sur le contrat d'exécution), et dissocier les différentes pièces constitutives de votre demande en autant de fichiers PDF (contrat d'exécution, attestation de défaut de trésorerie, DVS, état récapitulatif détaillé des paiements effectués, rapport d'activités).

1. Avance ou acompte

En cas de demande d'avance :

Si vous ne disposez pas des fonds pour régler les frais de mobilité, vous devez :

- remplir la demande de versement type (DVS), en cochant la case « avance », calculer le montant correspondant à 80% de la bourse que nous vous octroyons et le noter dans la case correspondante.
- vérifier vos coordonnées bancaires sur ce document, puis signer cette demande que vous devez également faire valider par votre école doctorale.
- et faire parvenir l'ensemble des documents suivants à la direction de la comptabilité, **avant le XX/XX/XXXX** *(un an après la date d'attribution)*

: la demande de versement signée, accompagnée de l'attestation de défaut de trésorerie, ainsi que du présent contrat d'exécution (dont vous aurez au préalable effectué une copie).

En cas de demande d'acompte :
Si vous disposez de fonds pour régler les frais de mobilité, vous devez :

- remplir la demande de versement type (DVS), en cochant la case « acompte » et vérifier vos coordonnées bancaires,
- remplir l'état récapitulatif détaillé des paiements,
- signer ces 2 documents, les faire valider par votre école doctorale,
- et les faire parvenir à la direction de la comptabilité, **avant le XX/XX/XXXX** *(un an après la date d'attribution)*.

ATTENTION : Caducité de la subvention :
Si aucune demande de versement n'est envoyée à la Région **avant le XX/XX/XXXX** *(un an après la date d'attribution)*, la bourse Mobilité Île-de-France doctorants qui vous a été attribuée sera alors caduque et vous perdrez le bénéfice de cette bourse.

2. Solde

Pour faire votre demande de versement de solde, vous devez :

- remplir la demande de versement type (DVS), en cochant la case « solde », et noter dans la case correspondante le montant. Ce dernier ne peut excéder le montant restant de la bourse après versement de l'avance ou de l'acompte. Vous devez également vérifier vos coordonnées bancaires.
- compléter l'état récapitulatif des paiements effectués en notant l'ensemble des dépenses que vous avez engagées, à hauteur de la bourse totale accordée, ainsi que le rapport d'activité,
- signer ces documents, les faire valider et signer par votre école doctorale,
- et faire parvenir ces documents à la direction de la comptabilité **avant le XX/XX/XXXX**
(trois ans après la date d'attribution).

ATTENTION :

Dans tous les cas, vous devez obligatoirement nous adresser une demande de solde : Si vous n'utilisez pas la totalité de la bourse, vous devez tout de même nous adresser une demande de versement de solde à hauteur des dépenses engagées (si le solde est non consommé, mettre 0 € sur la demande), selon les modalités précisées ci-dessus. Si vous avez demandé l'avance équivalente à 80 % de la bourse, et que vous n'avez pas dépensé la totalité de la somme perçue, il vous sera demandé le remboursement de l'avance non utilisée.

Pour toute question relative au suivi de vos demandes de versement, veuillez contacter la direction de la comptabilité : di.enseignementsup@iledefrance.fr.

III - Engagements du doctorant vis-à-vis de la Région

IMPORTANT : Vous devez conserver toutes les pièces justificatives des dépenses réalisées (factures d'avion, train, hébergement, alimentation, …) justifiant le versement de la totalité de la bourse, elles pourront vous être demandées en cas de contrôle.

A défaut du respect de ces engagements, la Région sera en droit de vous demander la restitution de la totalité de la bourse versée.

IV - Cas d'extension de la durée de bénéfice de l'aide

La durée de formation doctorale peut être prolongée par le responsable de l'école doctorale, en application des textes suivants : article 7 du décret n° 2009-464 du 13 avril 2009 et article 14 de l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2016. La durée de la thèse du doctorant étant alors prolongée, ce dernier peut demander un prolongement de la durée du bénéfice de l'aide.

Dans ce cas, vous devez faire une demande écrite auprès des services de la région Île-de-France au moins deux mois avant la date de transmission de votre demande de solde. Vous devrez justifier du prolongement de la durée de votre thèse, en transmettant l'accord explicite de votre école doctorale, et préciser les mobilités à l'international qu'il vous reste à effectuer dans le cadre de vos travaux de recherche.

Cette demande est à transmettre par mail à l'adresse suivante : boursesmobilite.doctorants@iledefrance.fr

Sous réserve de l'éligibilité des pièces transmises, la Région autorisera d'étendre le bénéfice de l'aide pour une année supplémentaire, pouvant être renouvelé à la demande du doctorant dans les conditions précisées ci-

dessus et après autorisation de prolongation de sa thèse par le responsable de l'école doctorale.

Fait à , le

ignature du/de la doctorant(e) bénéficiaire

précédé de la mention « Lu et approuvé »

Pour la présidente du conseil régional d'Île-de-France et par délégation

Annexe 4 : Bourses Mobilité IDF - BTS 2020-2021 - Liste complémentaire

Liste complémentaire non diffusable des bénéficiaires du dispositif
« Bourses Mobilité IDF – BTS » - Année universitaire 2020-2021

à consulter au secrétariat général du conseil régional